

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Occupation du domaine public et route barrée-
Benne- 22, rue de l'angle
Du 20/10/2022 au 21/10/2022**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Monsieur BOLLINGER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser la pose d'une benne sur le domaine public au niveau du 22, rue de l'Angle.

ARRETE

- Article 1^{er}** Monsieur BOLLINGER est autorisé à installer une Benne au N°22 rue de l'Angle.
Du 20/10/2022 au 21/10/2022 de 8h00 à 18h00.
- Article 2** La route sera barrée du croisement au niveau du n°20 et 35, rue de l'Angle jusqu'au collectif n°9, a,b,c et d rue de l'Eglise. La circulation des véhicules sera interrompue dans la rue avec possibilité de déplacer le camion-benne à tout moment.
- Article 3** Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de la zone d'installation de la benne.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur (installation des panneaux « route barrée », de déviation et de stationnement (cf. Plan annexe).
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 8** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur BOLLINGER
- Publication



Holtzheim le 14 octobre 2022
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL